



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTRACOL**

Séance du 04 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois et le 04 juillet à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Montracol, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur David LAFONT, Maire, à la mairie.

Présents :

MMES Hélène ROUX DIT RICHE, Annie CHARTREZ, Aurélie CAVALLERO, Corinne AGIUS, Sophie JACOB-GAUTHERET,

MM. David LAFONT, Christophe JOLY, Frédéric REFOUVELET, Laurent CLAUS, Martial CHEVALIER

Absents excusés :

Patricia CHAMBARD (donne pouvoir à Mme Annie CHARTREZ), Bénédicte JOURDIN (donne pouvoir à Mr Laurent CLAUS), Loïck YONNET (donne pouvoir à Mr Martial CHEVALIER), Morgan MERLE (donne pouvoir à Mr David LAFONT)

DATE DE LA CONVOCAATION
Le 26 juin 2023

A été élu secrétaire : Madame JACOB-GAUTHERET Sophie

ORDRE DU JOUR
<ul style="list-style-type: none">• Approbation du compte-rendu de la séance précédente • Délibérations concernant :<ul style="list-style-type: none">➔ Le recours à des vacataires➔ La dénomination et numérotation de la voirie➔ Projet « réaménagement de la cantine-garderie » : attribution d'un fonds de concours • Décision du maire n°1/2023 : « acceptation d'une indemnité d'assurance » • Informations et questions diverses

Monsieur Christophe SUBTIL rejoint la séance à 21h35. Il ne prend donc pas part au vote des délibérations.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Délibération 2023-07-14

RECOURS A DES VACATAIRES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour assurer le remplacement momentané de Mme KOBLER Isabelle, indisponible en raison d'un congé grave maladie, à partir du 1^{er} août 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.54 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire à partir du 1^{er} août 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11.54€.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Délibération 2023-07-15

DENOMINATION ET NUMEROTATION DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février 2022, la commune a l'obligation de nommer tous les lieux-dits et toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroter toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune.

Les données ainsi récoltées doivent ensuite être mises à disposition par les communes de manière à faciliter leur réutilisation par l'Etat et les différents acteurs qui en auront besoin (La Poste, l'INSEE, les opérateurs téléphoniques, etc.). Cette obligation concerne donc aujourd'hui toutes les communes, dont les communes de moins de 2 000 habitants.

Pour ce faire, les communes de moins de 2 000 habitants doivent créer ce qu'on appelle une BAL, à

savoir une « base d'adresses locales » qui répertorie tous les noms de voies et numéros de constructions présents dans le territoire.

Cette plateforme présente le plan de notre commune, plan dans lequel il est possible de rentrer et de modifier le nom des voies, des hameaux, des lieux-dits, et d'y ajouter l'éventuelle numérotation correspondante.

Avant de créer la BAL, la dénomination des voies doit être actée par le conseil municipal.

Une fois la BAL créée, elle sera reprise telle quelle par l'Etat et transmise automatiquement aux acteurs qui ont besoin d'avoir accès à ce genre d'informations.

Autre modification issue de la loi 3DS ; l'article L.2213-28 du Code général des collectivités territoriales stipule que le numérotage des maisons est désormais exécuté par arrêté du maire.

VU les articles L. 2121-30, L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoins), le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage et au numérotage des voies de la commune et d'autoriser l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre,

CONSIDERANT qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune, y compris les voies privées ouvertes à la circulation,

CONSIDERANT que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

CONSIDERANT que le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L. 2213-28 du Code général des collectivités territoriales aux termes duquel « dans toutes les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté par arrêté du maire »,

CONSIDERANT que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal,

Le conseil municipal, considérant l'intérêt communal que représente la dénomination des rues, et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **VALIDE** la dénomination des voies de la commune

- **ADOpte** les dénominations suivantes conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération

ALLEE

- Des Champs
- Du Clos Laval
- De la Valette

CLOS

- Des Charmilles

LOTISSEMENT

- Des Tilleuls
- Des Clefs
- Chantoiseau
- Le Colibri
- Les Chênes
- Les Frênes
- Lavalrière
- La Clairière

IMPASSE

- De la Culotte
- De la Montagne
- Des Clefs

ROUTE

- De Biclos
- De la Biarde
- De la Corbine
- De la Pérouse
- De la Petite Salle
- Du Capot
- Du Colombier
- De Vandeins
- Des Jandons
- De Buellas
- De Bois Ravaux
- De Chaveyriat
- De l'Etoile
- De Montcet
- De Panalard
- De Saint André-Sur-Vieux-Jonc
- De Trévoux
- Des Métairies
- Du Palordet
- Du Bois Brûlé
- Du Moulin Cuzin

CHEMIN

- De Curtieux
- De la Croix
- Des Baisses
- Des Roussettes
- Des Ecoliers
- Du Chafaut
- De Servan
- De Seglia
- Des Grillons
- De Desserte

PLACE

- Du Village
- De la Mairie

- **SUPRIME** les appellations suivantes qui font doublon avec les dénominations des voies correspondantes

- Lieu-dit Biclos
 - Lieu-dit des Roussettes
 - Lieu-dit Le Chafaut
 - Lieu-dit la Biarde
 - Lieu-dit la Corbine
 - Lieu-dit la Perouse
 - Lieu-dit la Petite Salle
 - Lieu-dit le Capot
 - Lieu-dit le Colombier
 - Lieu-dit Les Clefs
 - Lieu-dit les Jandons
 - Lieu-dit Bois Brûlé
 - Lieu-dit Cuzin (correspond à la route de Moulin Cuzin)
 - Lieu-dit Servan
 - Lieu-dit le Putin (correspond à la Route de Vandeins)
 - Allée des Tilleuls (correspond au Lotissement des Tilleuls)
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à la numérotation des biens bâtis sur la commune
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2023-07-16

PROJET REAMENAGEMENT CANTINE-GARDERIE : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS

La commune de Montracol mène depuis plusieurs mois une réflexion sur son groupe scolaire composé des écoles, des locaux de la cantine et de la garderie périscolaire, ainsi que sur les abords. Au regard de l'évolution des effectifs des enfants fréquentant les écoles, les locaux et installations ne sont plus adaptés.

En avril 2021, la commune de Montracol a confié à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité en vue du réaménagement du pôle scolaire. Cette étude a permis d'évaluer différents scénarios de réaménagement et à la commune de se positionner.

Sur la base du scénario retenu, une mission de programmation a été conduite pour une opération globale de réaménagement des bâtiments et des abords avec un montant total de dépenses de 1 063 342 € HT, études et maîtrise d'œuvre comprises.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune de Montracol a sollicité la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse pour l'attribution d'un fonds de concours dans le cadre du Plan d'Équipement Territorial 1

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

<u>PLAN FINANCEMENT GLOBAL</u>

	<u>Financiers</u>	<u>Libellé</u>	<u>Montant HT</u> <u>tranche 1</u>	<u>Montant HT</u> <u>tranche 2</u>	<u>Taux</u>
4)	DETR / DSIL*	DETR	66 560	132 054	18,68%
3)	Union européenne				0,00%
	Etat – autre *				0,00%
	Conseil régional	Contrat Région	150 000		14,11%
	Conseil départemental	Contractualisation	84 942	111 966	18,52%
	Fonds de concours CC ou CA	PET	240 000		22,57%
	Autres (à préciser)				0,00%
	Total subventions publiques**		785 522		73,87%
2)	Fonds propres	/			0,00%
	Emprunts	/	277 820		26,13%
	Total autofinancement		277 820		26,13%
1)	TOTAL GENERAL HT	/	421 760	641 582	100,00%

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ADOPTE le plan de financement global et ses modalités de financement
- AUTORISE l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse dans le cadre du Plan d'Equipeement Territorial 1
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération.

[DECISION DU MAIRE N°1/2023](#)

Décision n°2023-01
Nature : Finances locales

Acceptation d'une indemnité d'assurance

Le Maire de Montracol,

VU le Code Général des collectivités Territoriales, articles L2122-21 et L2122-22,

VU la délibération n°2020-05-11 en date du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en matière d'acceptation des indemnités de sinistres,

VU le contrat d'assurance VILLASSUR souscrit par la commune auprès de Groupama,

VU la déclaration de sinistre n°2022497587 en date du 05 novembre 2022,

VU la facture de la miroiterie Fournier en date du 09 mars 2023 pour un montant de 689.07 €, correspondant au montant des dommages

VU le décompte de règlement de Groupama en date du 10 mars 2023 et le chèque reçu d'un montant de 379.07 € correspondant à l'indemnité pour le préjudice matériel,

VU le décompte de règlement de Groupama en date du 26 mai 2023 et le chèque reçu d'un montant de 310 € correspondant au remboursement de la franchise,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La proposition d'indemnisation adressée par Groupama à hauteur de 689.07 € est acceptée

ARTICLE 2 : Le chèque de 310 € n°0315373 et le chèque de 379.07 € n°0300401 seront encaissés au compte 7588, sur le budget communal

La présente décision est inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal

[INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :](#)

[Intervention de Monsieur Martial CHEVALIER](#)

Associations

Monsieur CHEVALIER tient à informer le conseil que l'association « Montraclub 2 roues » rencontre des difficultés quant à la participation des adhérents aux événements proposés. Très peu de personnes

sont présentes aux sorties. Une réunion va donc être organisée prochainement pour statuer sur l'avenir de l'association.

Intervention de Madame Hélène ROUX DIT RICHE

Ecole

Le dernier conseil d'école de l'année scolaire s'est tenu **le 22 juin dernier**. Quelques informations pour la prochaine rentrée à Montracol :

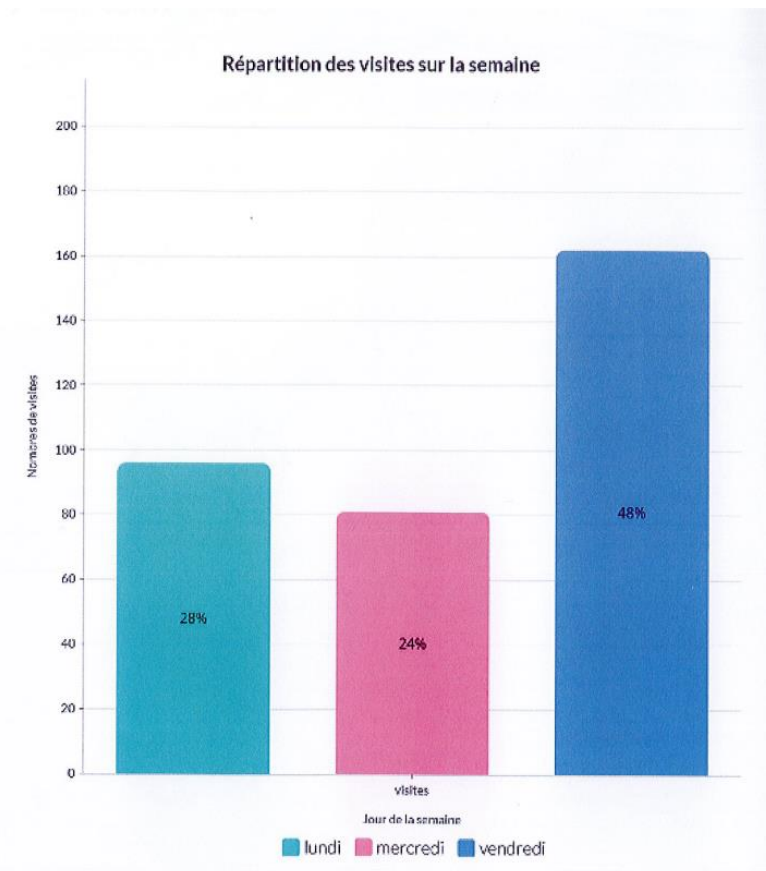
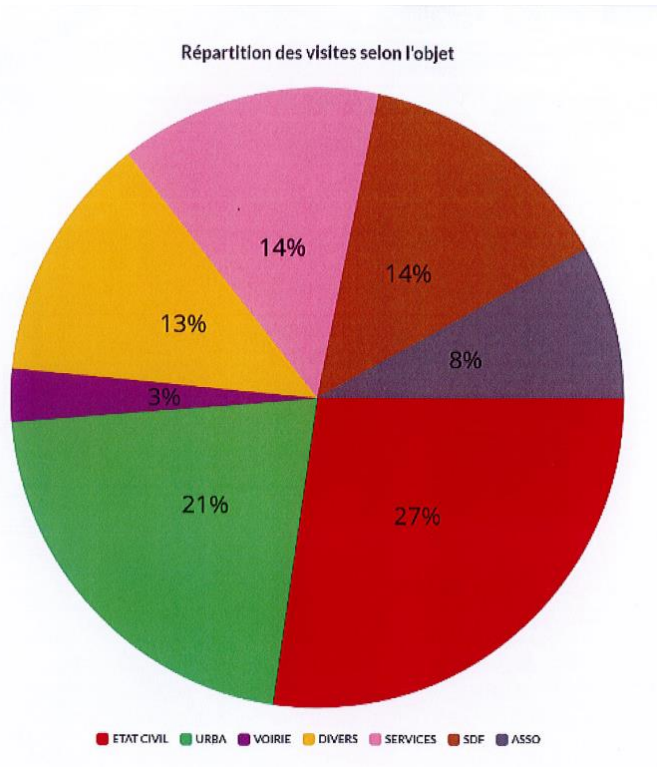
- ➔ L'équipe pédagogique ne change pas mis à part le stagiaire qui assure la décharge du directeur et qui est remplacé chaque année.
- ➔ Effectifs 2023-2024 : un soulagement au niveau des inscriptions car même si 42 CM2 quittent le RPI, 35 élèves de petite section sont d'ores et déjà inscrits. Il n'y aura donc pas de fermeture de classe. L'effectif total du RPI passe de 245 élèves en 2022-2023 à 242 pour 2023-2024. Le nombre d'enfants par classe (entre 23 et 25 élèves) permettra de très bonnes conditions d'accueil et de travail.
Quelques CP sont prévus à Montracol et les CE2 seront répartis entre Montcet et Vandains.
- ➔ Mme ROUX DIT RICHE tient à souligner le très bon investissement du Sou des écoles Montracol/Montcet qui œuvre toute l'année pour financer de nombreuses sorties et projets.
- ➔ Les travaux de réaménagement de la cantine-garderie demanderont quelques adaptations à la rentrée et cela durant quelques mois (au moins jusqu'aux vacances de Pâques) : la garderie sera délocalisée dans la BCD de l'école et la cantine se fera dans la salle carrelée de la salle polyvalente.

SIVOSS

La gestion des congés maladie cette année scolaire a été très compliquée mais le SIVOSS a toujours trouvé des solutions dans l'urgence. Les différents emplois du SIVOSS devront vraisemblablement être réorganisés en fonction des retours, ou non, des agents titulaires.

Commission communication

Un point sur l'affluence des visites en mairie est réalisé depuis le début de l'année. Il en ressort **339 visites sur six mois**, et une répartition qui peut se résumer ainsi :



Outils de communication à destination des Montracoliens :

- L'application **Panneau Pocket** : mise en place depuis 2021, il y a actuellement 597 smartphones ou tablettes qui possèdent Montracol dans leurs favoris.

Il en résulte donc un moyen de communication efficace et immédiat.

- Le site internet www.montracol.com : un bon outil d'information également puisque l'on recense 54 000 visites sur 6 mois.

Formation élus et agents

9 agents et élus de la mairie et du SIVOSS ont participé **le 30 mai dernier** à la mairie à une formation « Prévention et secours civiques de niveau 1 », proposée par l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Ain.

Pour une meilleure sensibilisation à la population, Mme ROUX DIT RICHE propose qu'une démonstration soit réalisée par les pompiers de Montracol lors du prochain forum des associations.

Intercommunalité

Mme ROUX DIT RICHE a participé à une Conférence Territoriale Bresse Dombes **le 14 juin dernier** à St-André-sur-Vieux-Jonc avec notamment à l'ordre du jour :

- **Le nouveau siège de Grand Bourg Agglomération** qui se situera à l'Espace Kennedy de Bourg-en-Bresse (ex siège du Crédit agricole Centre-Est). Les travaux sont estimés à 14 millions d'€.

- La revue des **grands projets d'investissements des Conférences Territoriales** (ex : les 2 terrains de tennis couverts de St Trivier de Courtes pour un montant d'1,2 millions d'€)

- **La voie verte « La Traverse »** entre Viriat et Ceyzériat, un chemin de 45 kms qui sera praticable à l'horizon 2025.

- **La Compétence Petite Enfance** qui pourrait être rendue aux communes.

- **Le Plan d'Équipement Territorial (PET) numéro 1** : il reste un peu d'argent dans l'enveloppe, quelques communes dont Polliat et St Remy se sont déjà positionnées. La date limite pour faire la demande est fixée au 31 décembre 2023.

- **La gestion des déchets** et l'annonce de l'arrêt de l'accueil des déchets pour les professionnels par Organom. Le risque est d'avoir de plus en plus de dépôt sauvage.

Intervention de Monsieur Frédéric REFOUVELET

Syndicat intercommunal VRVJ

Mr REFOUVELET a participé à une assemblée du Comité Syndical le **22 juin dernier** à Condeissiat avec notamment à l'ordre du jour :

- **L'approbation du choix du délégataire de service public** à savoir l'entreprise SOGEDO qui constitue la meilleure offre qualité-prix. Le contrat débutera le 1^{er} octobre pour 10 ans.

- **Les prochains travaux d'extension et de renouvellement du réseau d'eau potable** à Montracol sur la route du Capot et route de Vandeins.

Voirie

Mr REFOUVELET informe les membres du conseil que l'association du Lotissement Les Tilleuls a entamé les démarches pour la rétrocession de la voirie à la commune.

Intervention de Monsieur Christophe JOLY

Associations

Monsieur JOLY a participé à l'Assemblée générale du FC Bressans **le 29 juin dernier** à Buellas.

A noter que cette association bénéficie d'une double présidence.

Une saison très riche et fructueuse pour le club et son équipe « Fanion » avec la montée en régional et la victoire de la coupe de l'Ain.

La jeunesse a également été mise à l'honneur en remportant de nombreuses victoires.

De beaux jours attendent donc les 282 licenciés, 4 salariés et apprentis ainsi que les nombreux bénévoles de cette association dynamique (+ de 10 manifestations organisées durant l'année) avec une prévision record au niveau des inscriptions.

Un seul petit bémol avec la baisse des effectifs des féminines.

[Intervention de Monsieur Christophe SUBTIL](#)

Intercommunalité

Monsieur SUBTIL a participé à un groupe de travail « Développement économique »

Quelques points abordés :

- Le bilan des aides financières apportées avec **Le Plan d'Équipement Territorial (PET)** numéro 1 et 2.
- Le fonds de concours et l'étude de viabilité pour **le maintien du « dernier commerce »** : une aide à l'achat et à la rénovation de locaux commerciaux, d'initiative communale. Dans le secteur, Buellas et Vandeins sont concernés.
- **L'appui financier pour le recrutement** et les événements (job dating)
- **L'appel à projet pour le rebond industriel** suite à la crise sanitaire.
- **L'enseignement supérieur** à Bourg-en-Bresse qui se développe bien avec l'augmentation des aides au logement des étudiants et la variété des formations proposées. L'idée étant d'élargir l'offre et la qualité des formations post-bac (du BTS au master) pour que les étudiants puissent faire l'intégralité de leurs études à Bourg-en-Bresse et trouver ensuite un emploi à proximité.

[Intervention de Madame Sophie JACOB-GAUTHERET](#)

Commission animation

Mme JACOB-GAUTHERET fait le point sur les manifestations organisées à Montracol:

- ➔ **12 mai : Marché des producteurs et apéro concert.** La manifestation s'est bien déroulée même s'il a manqué un peu de fréquentation. Un travail pour améliorer la communication est à prévoir. L'association « Tisser des liens » s'est occupée de la buvette.
- ➔ **27 mai : « Run And Bike »** par l'association MLA et vogue. Un week-end très positif dans l'ensemble. Peu d'affluence à la vogue le dimanche, une buvette est peut-être à envisager pour attirer le public.
- ➔ **02 septembre : 3^{ème} forum des associations.** Les invitations ont été lancées et des flyers distribués au sein des écoles.

[Intervention de Monsieur David LAFONT](#)

Plan communal de sauvegarde

Pour rappel, c'est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque (élus, agents municipaux, bénévoles, entreprises partenaires) en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Avec l'aide de Groupama, assureur de la commune, et notamment le service Groupama-Predict, la mairie a donc débuté la rédaction de son Plan communal de sauvegarde (PSC) ainsi que le Dossier d'Information Communal sur les risques Majeurs (DICRIM) à destination de la population.

Location Salle Polyvalente

Monsieur le Maire rappelle qu'un forfait « ménage » est proposé aux locataires depuis début 2023. Afin de faciliter la mise en œuvre de ce nouveau procédé et de ne pas surcharger l'emploi du temps de l'employée technique, les membres du conseil valident l'achat d'une nouvelle auto laveuse.

Projet cantine-garderie

La cérémonie de la pose de la première pierre a eu lieu dans la cour de l'école **le samedi 24 juin**, en présence de quelques élus officiels et financeurs du projet. Peu de monde en revanche au niveau de la population de Montracol.

Le déménagement du matériel de la cantine et de la garderie aura lieu **les 7 et 8 juillet**.

Intercommunalité

Monsieur le Maire a participé à une conférence des maires **le 3 juillet dernier**, dans laquelle les élus ont donné quelques précisions quant au projet de collecte des déchets en porte à porte. La livraison des nouveaux bacs aura lieu en octobre ou novembre 2023 et le début de la collecte est prévue à la fin du mois de mars 2024. A noter qu'un bac supplémentaire est prévu pour la MARPA ou encore le restaurant « Le Frometon ».

Monsieur le Maire informe le conseil que ce **lundi 3 juillet à 12 h00** il a invité la population (via Panneau Pocket) à le rejoindre pour quelques minutes afin de partager l'Appel des maires de France pour le retour à la paix civile.

Le prochain conseil municipal se tiendra le 12 septembre à 20h30

La séance est levée à 23h05

Le Maire

Le secrétaire de séance